

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-2071/SG/CG attribuant une indemnité de logement aux Instituteurs suppléants originaires du Territoire en fonction hors du secteur urbain de Djibouti Ambouli

n° 75-2071/SG/CG

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE
LA JEUNESSE

Date de publication

5 novembre 1975

Numéro JO

n° 22 du 25/11/1975

Date du numéro

25 novembre 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Il sera fait application aux Instituteurs suppléants originaires du Territoire, soumis au régime de la Convention Collective du 28 juin 1973, affecté dans les écoles élémentaires situées hors du secteur urbain de Djibouti-Ambouli, des dispositions de l'arrêté n° 75-506/SG/CG du 19 mars 1975.

Art. 2

— Le présent arrêté. prendra effet au 15 septembre 1970.